

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à 18 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la commune d'AVAILLES EN CHATELLERAULT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Axel PAGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux

EN EXERCICE : 19

PRESENTS : 16

VOTANTS : 18

DATE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1ER JUIN 2026

Etaient présents : MONSIEUR PAGÈS Axel, Monsieur HUYART Grégory, MADAME SPIEGEL Coralie, MONSIEUR TREMEL Jean-Pierre, MADAME PICARD Anne, MONSIEUR JOSEPH Patrick, MONSIEUR PRIEUR Jean-Michel, MADAME LEONET Anne-Sophie, MADAME MÉNAGE Virginie, MONSIEUR DUBOIS Frédéric, MONSIEUR DA SILVA Alexandre, MADAME DEMARCONNAY Line Catherine, MADAME MARIE Valérie, MONSIEUR CHAMAILLARD Yoan, MADAME NADAUD Emma, MADAME ROUSSEAU Marjorie

Etaient absents et excusés : MONSIEUR FRUCHON Damien (a donné pouvoir à MONSIEUR CHAMAILLARD Yoan), MONSIEUR SABARD Bruno (a donné pouvoir à MONSIEUR DA SILVA Alexandre) MADAME CREUZON Milène

A été nommé secrétaire de séance : M. Grégory HUYART

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du dernier PV du dernier Conseil municipal du 28 avril 2026,
2. Élection des délégués et suppléants à l'élection sénatoriale,
3. Complément à la délibération 46_2026 pour la création d'un comité consultatif « Finances »,
4. Validation de l'estimation financière du projet « Les Petites rivières » en phase ACT forfaitisation des honoraires de Moe,
5. Application de la fongibilité des crédits,
6. Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture d'énergie bois,
7. Protocole d'aménagement du temps de travail,
8. Indemnités spécifiques dans le cadre de l'accompagnement des séjours scolaires,
9. Indemnités pour les travaux supplémentaires,
10. Questions diverses

Le Présent procès-verbal est déposé sur le site internet de la commune ainsi que les délibérations dans leur format complet.

1 Approbation du PV du 28 avril 2026

PV approuvé à l'unanimité

2 Election des délégués et suppléants pour l'élection sénatoriale

Le PV électif et la délibération ont été affichés à la Mairie.



Délibération 45_2026

Le conseil municipal a procédé à l'élection des 5 délégués et 3 suppléants pour l'élection des deux Sénateurs qui se tiendra le 27 septembre 2026

Les délégués et suppléants élus sont :

1	HUYART	Grégory	H
2	MARIE	Valérie	F
3	TREMEL	Jean-Pierre	H
4	DEMARCONNAY	Line	F
5	JOSEPH	Patrick	H
6	SPIEGEL	Coralie	F
7	DUBOIS	Frédéric	H
8	PICARD	Anne	F

3 Complément à la délibération 41_2026 pour la création d'un comité consultatif :

Délibération 46_2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2143-2 et suivants ;

Vu la délibération n°41_2026 relative à la création et à la composition des comités consultatifs ;

Considérant la volonté de la commune de compléter l'organisation des comités consultatifs par la création d'un comité supplémentaire dédié aux finances,

Monsieur le Maire rappelle que 3 comités consultatifs ont déjà été créés sur les thématiques suivantes :

- ✓ Entretien, voirie et sécurité,
- ✓ Vie associative,
- ✓ Urbanisme et vie économique,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un 4eme comité consultatif sur la thématique « finances »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De compléter la délibération n°41_2026 par la création du comité consultatif « Finances » ;
- D'arrêter la composition du comité consultatif « Finances » comme suit :
 - Jean-Pierre TREMEL
 - Jean-Paul BARBOT
 - Claude ZEARO
 - Jean-François MEUNIER
 - Jean-Denis VASLIN

4 VALIDATION DE L'ESTIMATION FINANCIERE DU PROJET LES PETITES RIVIERES EN PHASE ACT ET FORFAITISATION DES HONORAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE

Délibération 47_2026

Conformément aux clauses du marché de Maitrise d'œuvre il convient de figer le forfait de rémunération de la Maitrise d'œuvre confié à l'agence B soit un montant forfaitaire définitif de 39 655€ HT, pour un coût travaux estimé de 500 047€ HT, faisant suite à une modification de programme en phase PRO.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'estimation du coût des travaux arrêté à 384 307.60 € HT.

VALIDE le nouveau coût d'opération à 500 047€ HT hors option.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification du marché de Maîtrise d'œuvre pour un forfait définitif de 39 655 € HT € HT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'avancement du projet d'aménagement de la zone humide des Petites Rivières. Il explique que la consultation des entreprises a été lancée selon le calendrier prévu et que les offres sont en train d'être analysées. La première lecture des offres fait apparaître une majoration significative du coût des travaux d'aménagement prévus (coût total opération réévalué à plus de 540 000€ HT). Il précise aussi qu'il a rencontré avec différents élus tous les acteurs susceptibles de financer le projet et qu'à ce jour, seule l'Europe semble favorable, sans garantie, au financement du projet. Dans ce cas, la commune devra donc avancer les dépenses, les aides du FEADER ne seront versées qu'après la fin des travaux.

Plusieurs élus prennent la parole. Madame Ménage trouve que le coût des travaux pour l'aménagement d'un parking et d'un sentier est élevé et s'inquiète des risques financiers pour la commune.

Monsieur Tremel pense que, dans sa forme actuelle, le projet semble plus axé sur un parcours sportif alors qu'il était question, au début du projet, d'un sentier de découverte de la zone humide.

Monsieur Chamaillard s'interroge sur le tracé du sentier, qui aboutit sur la route de Monthoiron sans former de boucle. Il estime qu'il aurait été préférable de connecter ce parcours à un sentier de randonnée existant pour le rendre plus cohérent et intéressant.

Monsieur Huyart se demande s'il est judicieux de continuer le projet d'aménagement alors que l'objectif initial était de préserver cet espace naturel. Il s'interroge sur la nécessité d'artificialiser les sols et suggère de revoir le programme.

Le Maire répond que les actions de renaturation de la rivière, menées par le SMVA, ainsi que la gestion du site par le CEN, ne sont pas remises en cause et se poursuivent comme prévu. Les travaux sur le ruisseau commenceront en septembre 2026.

Madame Ménage demande quelles options pourraient être envisagées. Monsieur le Maire dit que plusieurs alternatives sont étudiées, sans remettre en question la renaturation du site. Madame Nadaud ajoute qu'un aménagement du site aiderait à le rendre plus accueillant et agréable pour les visiteurs.



M. le Maire indique que l'ensemble des questions et notamment financières devront être réglées avant d'engager la commune dans des travaux d'aménagement.

5 Application de la fongibilité des crédits

Délibération 48_2026

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu : - L'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ; - Les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

6 Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture d'énergie bois

Délibération 49_2026

Le Maire expose au Conseil municipal que le service commun « Pôle Énergie » de Grand Châtelleraut propose, depuis 2019, un marché en groupement de commandes entre plusieurs communes pour la fourniture d'énergie bois stockable (plaquettes et granulés).

Ce groupement permet aux collectivités adhérentes de bénéficier d'un meilleur pouvoir de négociation auprès des fournisseurs afin de :

- ✓ diminuer les coûts de fourniture ;
- ✓ garantir une qualité de combustible certifiée ;
- ✓ assurer des livraisons stables et adaptées aux besoins des collectivités.

Le marché actuellement en cours arrive à échéance le 30 septembre 2026, Grand Châtelleraut propose la reconduction du groupement de commandes selon les modalités suivantes :

- ✓ fourniture de bois plaquettes ou granulés de qualité et certifiés ;
- ✓ livraisons en vrac pour remplissage des stockages et silos (hors conditionnement en sacs) ;
- ✓ délais de livraison contraints après commande ;
- ✓ passation d'un marché public sous la forme d'un groupement de commandes ;
- ✓ durée du marché fixée à trois ans : du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2029, soit une durée initiale d'un an reconductible deux fois.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;



Vu les dispositions du Code de la commande publique relatives aux groupements de commandes ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à ce groupement afin d'optimiser les coûts d'approvisionnement en énergie bois et de sécuriser les conditions de fourniture ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes coordonné par Grand Châtellerault pour la fourniture d'énergie bois (plaquettes et granulés) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

19h03 Mme Léonet quitte la séance elle a donné pouvoir à M. Jean-Pierre TREMEL

Ressources humaines

L'audit du centre de gestion réalisé en 2025 a mis en évidence la nécessité de mettre en place des outils et un cadre réglementaire en matière de ressources humaines.

Dans cette perspective, le Conseil municipal poursuit ce travail et propose, afin de mieux organiser les services, la mise en œuvre de plusieurs dispositifs : un protocole d'aménagement du temps de travail, une délibération instaurant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et complémentaires (IHTS), ainsi qu'une indemnité spécifique dans le cadre de l'accompagnement lors des séjours scolaires.

7 Protocole d'aménagement du temps de travail

Les modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur dans les services de la commune d'Availles en Châtellerault depuis le 1 septembre 2025 doivent être adaptées à l'évolution de l'organisation et de la réglementation sur le temps de travail.

Le protocole d'accord fixe les règles communes à l'ensemble des services de la commune d'Availles en Châtellerault en matière d'organisation du temps de travail et a pour objet :

- De rappeler l'organisation du temps de travail définie dans la commune d'Availles en Châtellerault,
- La mise en conformité de l'organisation du temps de travail avec la réglementation en vigueur,
- Tout en garantissant l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail.

Le Maire rappelle que le travail mené a été présenté au conseil municipal du 23 février 2026 qui a donné un avis favorable au protocole annexé pour un passage devant le comité social territoriale du 28 avril qui a donné un avis favorable.

Il est précisé que le protocole d'aménagement du temps de travail sera, dans un second temps, complété par la mise en place d'un compte épargne temps, actuellement à l'étude par la collectivité.

Délibération 50_2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le protocole d'aménagement du temps de travail annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente

8 Indemnité spécifique dans le cadre de l'accompagnement lors des séjours scolaires

Délibération 51_2026

Par ailleurs, il est apparu nécessaire d'encadrer les séjours découverte auxquels participent les ATSEM, notamment en définissant les modalités d'indemnisation dans ce cadre.

La collectivité a ainsi décidé que ces activités seraient calculées sur une base hebdomadaire de travail plafonnée à 35 heures. Au-delà de ce seuil, les heures effectuées ne seront plus récupérées, mais rémunérées avec majoration.

Habituellement, l'organisation du temps de travail est annualisée et prend en compte la période scolaire et la période hors scolaire. Dans le cas d'un séjour découverte les heures effectuées au-delà de 35h/semaine seront majorées conformément à la réglementation en vigueur et au protocole d'aménagement du temps de travail.

9 DELIBERATION INDEMNITE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Délibération 52_2026

Cette délibération instaure les modalités de compensation des heures supplémentaires et complémentaires au sein de la commune. Les heures supplémentaires pourront être compensées soit par un repos compensateur accordé à raison d'une heure de repos pour une heure effectuée, soit par une indemnisation majorée conformément à la réglementation en vigueur, après validation du supérieur hiérarchique. Les heures réalisées de nuit, le dimanche ou les jours fériés bénéficieront des majorations prévues par les textes. Les heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet seront quant à elles indemnisées sans majoration. Dans tous les cas, le contrôle des heures effectuées reposera sur un décompte déclaratif validé par le responsable hiérarchique ou l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE l'indemnité pour travaux supplémentaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente

10 Questions diverses,

Intervention des adjoints

Axel Pages

L'activité économique liée au tourisme est importante, valoriser les atouts d'Availles dans la communication de grand Châtelleraut.

Coralie Spiegel

Cabinet Neurologues :

Ouverture conforme le 01 juin. Dossier géré en un temps record. Terrasse de la Pampa sera faite mi-juin + éclairage de façon.



Remarque de Yoan Chamaillard : Revoir le trajet des enfants de l'école pour éviter la promiscuité avec la pampa et le cabinet.

Paramédical :

La nutritionniste quitte le local et est remplacée par un médecin acupuncteur. Installation en septembre.

Grégory HUYART

Réunion des commissions patrimoine et communication prévues sur juin. Préparation de la gazette prévue fin juillet.

Anne Picard

Remise en place de la liste des personnes vulnérables, suite chaleur.

Espace Descartes utilisé par l'école car salles de classes trop chaudes.

Mise en place CCAS 9 juin 18h pour installation.

Rencontre assistante maternelle.

Inscription école : 6 CP, 1 maternelle. Passage à 5 classes semble inéluctable.

Rencontre CMJ avec CM1 CM2 pour recruter.

Patrick Joseph

Suite problème internet sur Princay, la fibre est de nouveau fonctionnelle. Travaux pour les poteaux seront faits ultérieurement

Pompe d'arrosage du stade : problème de débit en cours d'analyse

Ballon thermodynamique salle Descartes : à changer.

Curage des eaux pluviales à faire à l'école.

La séance est levée à 20h15

**Le secrétaire de séance
Grégory HUYART**



**Le Maire
Axel PAGES**

